

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018

SERVICES ASSAINISSEMENTS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Table des matières

Article 1: PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5	
1.1	Description.....	5
	1.1.1 Assainissement collectif	5
	1.1.2 Assainissement individuel	9
1.2	Faits marquants de l'exercice.....	11
	1.2.1 Assainissement collectif	11
	1.2.2 Assainissement individuel	11
1.3	Qualité du service.....	12
	1.3.1 Accueil de la clientèle	12
	1.3.2 Taux de réclamation (<i>Renseignements non disponibles</i>).....	12
1.4	Prospectives du service "Assainissement"	12
Article 2: INDICATEURS TECHNIQUES.....	13	
2.1	Assainissement collectif : réseau et collecte.....	13
	2.1.1 Description.....	13
	2.1.2 Taux de collecte et de raccordement.....	13
	2.1.3 Gestion patrimoniale	13
	2.1.4 Volumes.....	24
2.2	Assainissement collectif: Stations d'épuration	25
	2.2.1 Description.....	25
2.3	Assainissement collectif: Usagers	26
	2.3.1. Nombre d'abonnés	26
2.4	SPANC: Assainissement non collectif	27
	2.4.1 Indice de mise en oeuvre.....	27
	2.4.2 Taux de conformité des dispositifs SPANC :	27
2.5	SPANC: les usagers.....	28
	2.5.1. Nombre d'installations	28
	2.5.2. Estimation de la population desservie.....	28
	2.5.3. Contrôles des installations neuves et réhabilités.....	28
	2.5.4 Contrôles périodiques	29
	2.5.5 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières	29
Article 3 - INDICATEURSFINANCIERS	31	
3.1	Tarifs des prestations pour l'assainissement collectif	31
3.2	Tarifs des prestations du SPANC	33
3.3	Dette des différents services d'assainissement.....	35
3.4	Montant des abandons de créances ou versement	35
3.5	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2017 (N-1)	35
3.6	Investissements réalisés et programmés	35
	3.6.1 Travaux réalisés par la CCPBS en 2018.....	36
	3.6.2 Travaux réalisés en 2018 par le délégataire.....	36
	3.6.3 Exécution Budgétaire.....	37
	3.6.4 Travaux programmés en 2019 par la CCPBS	38
	3.6.5 Travaux programmés en 2019 par le délégataire.....	39

PREAMBULE

Le présent rapport est rédigé en application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. La présentation du rapport proposé, intègre les indicateurs de performance, en l'application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sur la qualité du service seront accessibles via le système d'information mis en place par l'Agence Française de la Biodiversité, à laquelle l'ONEMA a été intégrée en 2016.

La CCPBS exerce les compétences relatives à l'assainissement collectif des eaux usées et à l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Assainissement collectif

- Plomeur : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 27 février 2021
- Loctudy : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 mars 2021
- Treffiagat : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2021
- Pont l'Abbé : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 mars 2023
- Plobannalec-Lesconil : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- Guilvinec : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028
- Ex SIVOM Combrit / Ile-Tudy : contrat de DSP conclu avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028
- Penmarc'h : régie, contrat de DSP conclu en 2019 avec la SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028

Dans le cadre des contrats d'affermage, le Fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

La collectivité conserve la propriété du réseau et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

Le règlement du service d'assainissement collectif est en cours de relecture et sera approuvé en Conseil Communautaire au 2^e semestre 2019.

Assainissement non collectif

- | | |
|------------------------------|--|
| • Pont l'Abbé : | DSP avec la SAUR jusqu'au 31 mars 2023 |
| • Guilvinec : | DSP avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2028 |
| • Loctudy : | Régie |
| • Plomeur : | Régie |
| • SIVOM Combrit / Ile-Tudy : | Régie |
| • Plobannalec-Lesconil : | Régie |
| • Treffiagat : | Régie |
| • Tréméoc : | Régie |
| • Tréguennec : | Régie |
| • Saint-Jean Trolimon : | Régie |
| • Penmarc'h : | Régie |

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des 12 communes du territoire la CCPBS ont aussi été transférés à la CCPBS qui les a réunis sous une seule entité. Celui-ci a pour mission le contrôle des projets d'assainissement individuel, le contrôle de réalisation des travaux, le suivi périodique de l'état des équipements et de leur fonctionnement, ainsi que le diagnostic des installations dans le cadre des cessions immobilières.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Données sur la population et le nombre de logements

COMMUNES	Nombre d'habitants (INSEE 19)	Logements en AC au 31/12/2018	logements en ANC au 31/12/2018	Répartition AC/ANC (%)
COMBRIT	4 048	3 665	716	80-20
ILE-TUDY	746		10	99-1
GUILVINEC	2 684	2 640	29	99-1
LOCTUDY	4 051	3 328	405	88-12
PENMARC'H	5 352	2 666	1 451	65-35
PLOBANNALEC-LESCONIL	3 457	1 684	1 027	61-39
PLOMEUR	3 786	811	1 246	39-61
PONT L'ABBE	8 183	4 806	606	87-13
SAINT-JEAN TROLIMON	976	-	515	0-100
TREFFIAGAT	2 393	1 620	218	87-13
TREGUENNEC	317	-	224	0-100
TREMEOC	1 339	-	604	0-100
TOTAL	37 332	21 220	7 051	75-25

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 DESCRIPTION

1:1:1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1.1.1 Descriptif des STEP

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et le transfert de la compétence "Assainissement", la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud assure sur l'ensemble de son territoire la collecte et le traitement des eaux usées.

Les volumes d'eaux usées collectés vers les 7 stations d'épuration du territoire, traitant la totalité des eaux usées des 9 communes desservies par les réseaux de collecte.

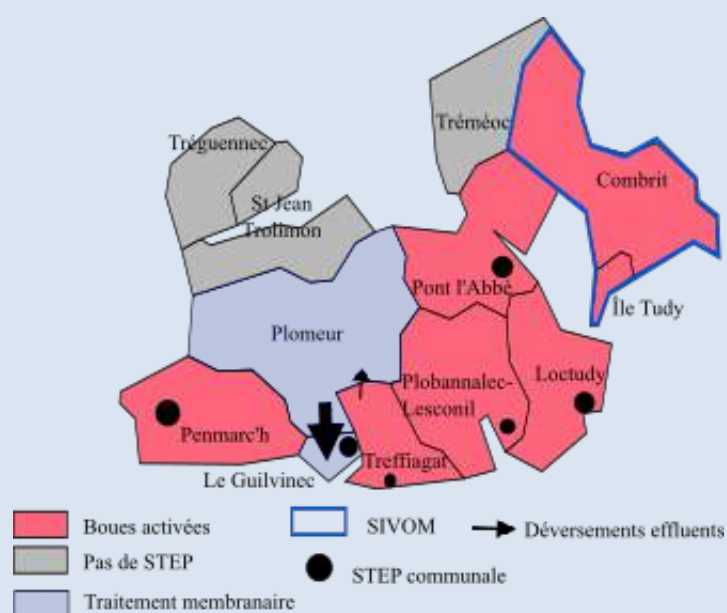


Figure 1 : Interconnexions et ouvrages pour l'assainissement collectif de la CCPBS

Les interconnexions suivantes sont recensées :

- ⇒ La totalité des effluents de la Commune de **Plomeur** transite par les réseaux et sont traités sur la station d'épuration de la Commune du **Guilvinec**, par application d'une convention de déversement arrivant à échéance le 31 décembre 2019.
- ⇒ Un quartier de la Commune de **Treffiagat** déverse ses effluents vers la Commune de **Plomeur** (pas de convention).
- ⇒ L'émissaire de rejet en mer des effluents traités par les stations de **Pont-l'Abbé** et de **Loctudy** est commun pour ces deux communes. Une convention a été signée, à cet effet, le 1^{er} janvier 2007 et arrive à échéance au terme de l'autorisation préfectorale de rejet accordée à la Commune de **Pont-l'Abbé**. L'émissaire de rejet est exploité par la Commune de Loctudy.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques principales des stations d'épuration présentes sur le territoire de la CCPBS :

	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service
Le Guilvinec STEP Lagad Yar	Bioréacteur à membranes	26 000	2004
Loctudy STEP Ponthual vihan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 000	2007
Plobannalec-Lesconil- STEP	Boues activées aération prolongée + lagunage de finition	8 100	1988
Penmarc'h STEP Kerameil	Boues actives aération prolongée	15 000	1996
Pont l'Abbé STEP Park Dour Glan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	15 000	2007
Treffiagat STEP Keristin	Boues activées	7 200	1989
Combrit STEP Ker Forest	Boues activées avec bassin été et bassin hiver	18 000	2009
	TOTAL	103 300	

Tableau 1 : caractéristiques des STEP

En complément des stations d'épuration listées ci-dessus, la CCPBS gère deux stations d'épuration destinées à un usage localisé :

- ⇒ Lit Filtrant planté de roseaux EHPAD de Ménez Kergoff - Penmarc'h (mise en service en 2009, 180 EH - arrêté préfectoral de 2004). Le foyer logement pour personnes âgées est raccordé sur cette station, soit 16 branchements (100 personnes), ainsi que quelques habitations. Son débit de référence journalier admissible est de 27 m³/j et son débit de pointe est de 3,2 m³/j.
- ⇒ (suite au transfert à la Communauté de communes, les différentes installations ont été reliées au réseau collectif et le lit filtrant a été abandonné en 2019).
- ⇒ Terre Lotissement Kreis Ar Vourc' – Tréguennec (pas d'arrêté préfectoral) : 9 habitations raccordées.
- ⇒ La commune de Penmarc'h gère, en tant que propriétaire l'installation autonome suivante :
- ⇒ Lagunage naturel - Penmarc'h (mise en service en 1984, pas d'arrêté préfectoral). Cette station permet de dépolluer les eaux du camping municipal, du centre nautique et du camping "Le Grand Bleu" : son dimensionnement initial a été fait pour un camping de 260 places, soit une capacité nominale de 900 EH.

L'ensemble des stations présente une capacité supérieure à 2 000 EH. Il est donc soumis aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les exigences réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement. Plus la capacité de la station d'épuration (ou la taille de l'agglomération d'assainissement) est élevée, plus les exigences sont accrues avec notamment deux seuils récurrents : 2 000 EH et 10 000 EH.

On peut noter par exemple les exigences particulières suivantes à partir de 2 000 EH :

- Des fréquences d'analyses sur rejets et boues plus élevées ;
- L'obligation de mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et en sortie de station ;
- L'obligation de mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement pour les agglomérations de plus de 10 000 EH au plus tard en 2021 (en dessous de 10 000 EH, il s'agit de réaliser un diagnostic du système d'assainissement selon une périodicité inférieure ou égale à 10 ans) ;
- Pour les stations de plus de 10 000 EH, l'obligation d'être munies d'équipements pour le dépotage de matières de vidange des installations d'assainissement non collectif,
- Lorsque les rejets au milieu naturel concernent toute station d'épuration d'une capacité de 10 000 EH ou plus rejetant dans l'Océan Atlantique, la Mer du Nord, la Manche, la Méditerranée ou la Mer des Caraïbes, la mise en place de mesures permettant une estimation ou une mesure du flux annuel déversé pour chaque paramètre listé à l'article 18 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Tableau 2 : Arrêté du 21 juillet 2015

Un **diagnostic permanent** du système d'assainissement doit ainsi être mis en œuvre sur les communes du **Guilvinec, de Loctudy, Penmarc'h, Pont L'Abbé et du SIVOM Combrit Ile Tudy**. Les prestations de ce diagnostic permanent relèvent de l'exploitation du service, et donc du délégataire.

Concernant l'obligation de disposer d'équipements de **dépotage de matières de vidange**, l'ensemble des stations concernées en dispose et est donc **conforme** à la réglementation sur ce point, même si la plupart des stations ne reçoit pas de telles matières.

1.1.1.2 Traitement des boues

Le tableau ci-après récapitule les filières de traitement et d'évacuation des boues des unités de traitement des eaux usées sur le territoire de la CCPBS:

*En tonnes de matières sèches (TMS)	Type de traitement des boues	Filière d'élimination des boues	Volumes de boues évacuées
Le Guilvinec - STEP Lagad Yar	Centrifugation	Site de compostage de Lezidanou à Plomeur	103,19
Loctudy - STEP Ponthual Vihan			74,20
Penmarc'h - STEP Kerameil			95,56
Pont-l'Abbé - STEP Park Dour Glan			147,58
Treffiat - STEP Keristin			35,67
Combrit - STEP Ker Forest			67,19
Plobannalec-Lesconil - STEP	Table d'égouttage	Epandage	41,75
		TOTAL	565,15

Tableau 3 : Filières d'évacuation des boues

1.1.1.3 Chiffres clé du service

Chiffres clé pour 2018

- ⇒ 21 220 usagers
- ⇒ 1,36 M de m³ facturés
- ⇒ 380 km de réseaux de collecte
- ⇒ 117 postes de relèvement d'eaux usées

	Population (INSEE-19)	Usagers	Branchements	Vol. facturés (m ³)	Vol. facturés par usager (m ³ /an)
Le Guilvinec	2 684	2 640	2 733	222 162	84
Loctudy	4 051	3 328	3 334	188 824	57
Penmarc'h	5 352	2 666	2 696	214 765	81
Plobannaec-Lesconil	3 457	1 684	1 684	123 290	73
Plomeur	3 786	811	811	73 280	90
Pont-l'Abbé	8 183	4 806	4 806	338 533	70
Saint Jean Trolimon	976				
Treffiagat	2 393	1 620	1 620	93 165	58
Treguennec	317				
Tréméoc	1 339				
Combrit	4 048	3 665	3 711	234 270	64
Ile Tudy	746				
TOTAL	37 332	21 220	21 395	1 361 398	64

Tableau 4 : chiffres clé par communes

1.1.1.4 Régimes de déversement

La détermination du régime applicable à chaque immeuble découle des activités exercées et des effluents rejetés :

- Les immeubles d'habitation sont soumis à une obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans un délai de deux ans suivant la mise en service dudit réseau (article L.1331-1 du Code de la santé publique - CSP),

- Les immeubles non affectés à un usage d'habitation mais "dont les eaux résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'environnement" (ou usagers assimilés domestiques) bénéficient d'un droit au raccordement (article L.1331-7-1 du CSP). L'annexe I à l'arrêté du 21 décembre 2007¹ définit les activités concernées dont notamment : activités de commerce au détail, activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laveries, pressings, coiffure), activités de restauration (restaurants traditionnels, self-services, établissements proposant des plats à emporter), etc.

- Les immeubles rejetant des eaux usées autres que domestiques et "assimilées domestiques" doivent obtenir une autorisation spéciale de déversement de la part de l'exécutif de la collectivité en charge de la collecte des eaux usées (après avis des autorités compétentes en matière de traitement des eaux usées et des boues) conformément à l'article L.1331-10 du CSP. Cette autorisation peut être assortie d'une convention spéciale de déversement non obligatoire, fixant des conditions financières particulières liées à ce déversement.

Tableau 5 : Régime de déversement

¹ Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (NOR : DEVO0770380A)

Les conventions spéciales de déversement des effluents non domestiques sont les suivantes :

- **Commune du Guilvinec**
 - Convention de déversement des effluents du camping Furic de **Penmarc'h** dont l'échéance était en février 2015.
 - Convention de déversement des effluents de la Criée du Guilvinec ; signée en mars 1995 pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction pour des périodes de 1 an.
 - Convention de traitement des effluents du centre de traitement des ordures ménagères

- **Commune de Penmarc'h**
 - Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement "La Houle Marée" au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale avec échéance au 30 septembre 2020 (durée 5 ans),
 - Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement "Jean-François Furic" au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale avec échéance au 30 septembre 2020 (durée 5 ans),
 - Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement "Océane Alimentaire" au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale avec échéance au 30 septembre 2020 (durée 5 ans),
 - Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement "Saint Gué Froid" au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale avec échéance au 30 septembre 2020 (durée 5 ans),
 - Convention de raccordement des eaux résiduaires de l'établissement "Halios" au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale avec échéance au 30 avril 2017 (durée 2 ans).

- **Commune de Plomeur**
 - Convention de déversement des effluents du Camping ; échéance en 2008. Nouvelle convention avec nouvelle DSP.
 - Convention de déversement des effluents du centre de traitement des ordures ménagères

- **Commune de Pont-l'Abbé**
 - Convention fixant les conventions de rejet des effluents de la société Storopack dont l'échéance est 31 mars 2022

Au total, 9 autorisations spéciales de déversement avec des usagers non domestiques ont été délivrées sur le territoire de la CCPBS sous la forme de conventions spéciales de déversement. A l'exception de la STEP de Plobannalec-Lesconil, toutes les autres STEP traitent les lixiviats produits par le centre d'enfouissement: une convention entre la l'exploitant et la collectivité fixe les règles des dépôts (volume, qualités, teneurs).

1:1:2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SPANC est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPBS est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ses principales missions sont :

- pour les dispositifs neufs ou réhabilités : assurer le contrôle de conception et de réalisation afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation en vigueur ;

- pour les dispositifs existants : effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement dans le but de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- pour l'ensemble des dispositifs : vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges ;
- dans le cadre des ventes d'habitations : effectuer un diagnostic ponctuel des installations, à la demande des propriétaires ou de leur représentant. Ce contrôle est obligatoire depuis 2011.

La délimitation des zones dites "d'assainissement collectif" et dites "d'assainissement non collectif" a été approuvée par délibération sur les communes suivantes :

COMMUNES	Année d'approbation du zonage d'assainissement
Combrit	2018
Ile-Tudy	2017
Le Guilvinec	2002
Loctudy	2017
Penmarc'h	2007
Plobannalec-Lesconil	2006
Plomeur	-
Pont-l'Abbé	2017
Saint-Jean Trolimon	-
Tréffiagat	2004
Tréguennec	-
Tréméoc	-

7 051 installations SPANC sont répertoriées sur le territoire répartis comme suit :

	SPANC	Conforme (état des lieux en cours)
Combrit	716	300
Ile-Tudy	10	7
Le Guilvinec	29	6
Loctudy	405	73
Penmarc'h	1.451	50
Plobannalec-Lesconil	1.027	77
Plomeur	1.246	15
Pont-l'Abbé	606	182
Saint-Jean Trolimon	515	15
Tréffiagat	218	n/c
Tréguennec	224	72
Tréméoc	604	184
TOTAL	7.051	

Tableau 6 : Installations SPANC par commune

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La compétence "assainissement" a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

1:2:1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2018, les eaux traitées en sortie de toutes les STEP de la CCPBS ont été de bonne qualité (aucune non conformité dans le cadre de l'autosurveillance).

Comme demandé par les services de la police de l'eau, l'ensemble des sites a été équipés de détecteurs de surverse (point R1) dans le cadre de l'autosurveillance.

L'année 2018 a été particulièrement pluvieuse, avec une incidence directe sur les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau, puis traitées en STEP.

- Déversement de 705 m³, vers le milieu récepteur au niveau du PR "Lagune", en raison d'un fort épisode pluvieux.
 - ⇒ Evènement déclaré à la police de l'eau: eau de surverse peu chargée.

1:2:2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La CCPBS a opté pour un mode de gestion en régie directe avec gestion administrative des dossiers par des agents de la collectivité pour ce qui a trait à la conception et à la réalisation des projets d'installations -nouvelles ou à réhabiliter- ainsi que les diagnostics à effectuer dans le cadre des transactions immobilières. Deux exceptions à signaler cependant : les communes de Pont-l'Abbé et du Guilvinec dont l'engagement contractuel avec la SAUR existant au moment de la prise de compétence a été maintenu. Durant le montage du nouveau service ANC de la CCPBS, c'est-à-dire au premier semestre 2018, la SAUR, antérieurement délégataire ou prestataire des 12 communes en matière de gestion d'Assainissement Non collectif, s'est vue confier la totalité des missions de contrôles ANC (DSP ou prestations de service). De juillet à décembre 2018, les agents de la CCPBS ont progressivement pris en charge les contrôles pour ventes, les études de projets, puis les contrôles de bonne exécution de travaux.

Une attention particulière est portée à ces 3 types de contrôles afin d'améliorer progressivement la qualité des installations et limiter les risques sanitaires et environnementaux. L'objectif de la collectivité est la mise en place à moyen terme d'une base données permettant non seulement de recenser l'ensemble des installations d'assainissement individuel sur le territoire, mais également les spécificités des équipements, leur fonctionnement et entretien ainsi que le suivi de leur mise aux normes, le cas échéant. Pour cela, des investissements ont été réalisés en termes de logiciels professionnels spécifiques et d'équipements informatiques nomades.

1.3 QUALITE DU SERVICE

1:3:1 ACCUEIL DE LA CLIENTELE

1.3.1.1 Assainissement collectif

Le règlement de service rappelle les obligations de la CCPBS, du délégataire et de l'utilisateur. Il est en cours de finalisation et sera applicable dès 2020.

1.3.1.2 Assainissement individuel

Le règlement de service rappelle les obligations de la CCPBS et de l'utilisateur.

1:3:2 TAUX DE RECLAMATION : RENSEIGNEMENTS NON DISPONIBLES:

1.3.2.1 Assainissement collectif

1.3.2.2 Assainissement individuel

1.4 PROSPECTIVES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes poursuit les contrôles réalisés par les communes et a repris l'ensemble de la base de données sous POSEIS, afin de bénéficier d'un inventaire très précis à moyen terme (base en cours d'élaboration).

La CCPBS poursuit les actions de coopération internationale, entreprises par les communes, avec l'AFHIDESA dans le cadre de la loi Oudin.

ARTICLE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF: RESEAU ET COLLECTE

2:1:1 DESCRIPTION

Le réseau d'assainissement est entièrement de type séparatif avec le détail par commune ci-dessous :

	Postes de Relevage	Linéaire total (m)	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire en Refoulement (m)	% Refoulement
Le Guilvinec	5	34 372	30 827	3 545	10,3%
Loctudy	19	61 253	54 892	6 361	10,4%
Penmarc'h	10 (2 privés)	50 938	44 608	6 329	12,4%
Plobannaec-Lesconil	13	30 933	26 178	4 755	15,4%
Plomeur	5	21 366	13 973	7 393	34,6%
Pont l'Abbé	24	61 196	53 686	7 510	12,3%
Treffiatgat	17	32 872	28 637	4 235	12,9%
Combrit	22	61 683	44 639	17 044	27,6%
Ile Tudy	2	13 406	12 498	908	6,8%
TOTAL CCPBS	117	368 019	309 938	58 080	16%

Tableau 7 : Equipements du réseau

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (validation police de l'eau).

2:1:2 TAUX DE COLLECTE ET DE RACCORDEMENT

Le rapport entre le nombre d'usagers raccordés sur le réseau public et raccordables (usagers pouvant techniquement se raccorder sur le réseau public), n'est pas calculable actuellement.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte représente le pourcentage d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés de la zone d'assainissement collectif. Il n'est pas calculable actuellement.

2:1:3 GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

RESEAUX DE PONT-L'ABBE

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 78,54%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	12	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 6,8%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		92

RESEAUX DE PLOBANNALEC:LESCONIL

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 67,9%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	11	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 3,4%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		91

RESEAUX DE PLOMEUR

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 98,12%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	15	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 12,36%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		95

RESEAUX DE LOCTUDY

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 85,04%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	13	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 10,11%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		93

RESEAUX DE TREFFIAGAT LECHIAGAT

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 67,9%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	15	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 74,45%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		12
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		107

RESEAUX DE COMBRIT : ILE:TUDY

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 67,9%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	12	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 5,31%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		92

RESEAUX DU GUILVINEC

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres: 67,9%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	15	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 42,63%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		95

RESEAUX DE PENMARC'H

		Nombre de points		Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui Non	5 points 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	Oui		
VP.240	Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eaux usées, à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	Oui		
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres : 93%	50% minimum ⁽²⁾ Condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238		
		Au-delà de 50 % de 1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾	15	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 80%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie : 45%	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui	10 points	10
		Non	0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui Non	10 points 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui Non	10 points 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui Non	10 points 0 point	10
TOTAL		120		85

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95 % ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

2.1.3.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité est estimé par le taux moyen (sur 5 ans) de renouvellement des réseaux de collecte.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire renouvelé (kml)	2014	2015	2016	2017	2018	Linéaire total 2018	Linéaire moyen renouvelé sur 5 ans (kml)	Taux de renouvellement des réseaux de collecte
Le Guilvinec	0	0	0,296	0	0	35,138	0,0592	0,17%
Loctudy	0,725	1,039	0	0	0,18	63,362	0,3888	0,61%
Plobannalec	0	0	0	0	0	30,934	0	0%
Plomeur	0	0	1,754	0,646	0	21,368	0,48	2,25%
Pont l'Abbé	0,051	0	0	0	0	67,814	0,0102	0,02%
Treffiatgat	0	0	0	1,038	0	32,873	0,2076	0,63%
Combrit	0,761	0,444	0	0,486	0,832	79,754	0,5046	0,63%
Penmarc'h	0	0	0	0	0,562	50,938	0,1124	0,22%
CCPBS	1,537	1,483	2,05	2,17	1,574	382,181	1,7628	0,46%

Tableau 8

Au cours des 5 derniers exercices, **8,814 km** de linéaires de réseau ont été renouvelés

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est **XX**, calculé ainsi:

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) \times 100}{5 \times \text{Linéaire du réseau de desserte}}$$

L_N représente la longueur de réseau renouvelée de l'année N

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,46 %**.

2.1.3.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2014, 1 demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

Nombre de demandes d'indemnisation déposées en 2018: 0

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 hab.} = \frac{\text{vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{Nombre d'habitants desservis}}$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

2.1.3.3 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2018 a été de 0.

Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{Nombre de points noirs} \times 100}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchements}}$

On peut noter une surcharge hydraulique régulière sur le bourg de Plomeur lors de gros épisodes pluvieux.

2.1.3.4 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. Arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30.

2:1:4 VOLUMES

2.1.4.1 Volumes collectés et Evaluation du pourcentage d'eaux parasites

Les volumes collectés et traités dans les stations d'épuration sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

	Vol. traités Entrée (m ³)	Vol. facturés	% eaux parasites
Le Guilvinec - STEP Lagad Yar	401 120	222 162	45%
Loctudy - STEP Ponthual vihan	632 578	188 824	70%
Penmarc'h - STEP Kerameil	458 547	214 765	53%
Plobannalec-Lesconil - STEP	180 827	123 290	32%
Plomeur - PR de Ty Ker	161 177	73 280	55%
Pont l'Abbé - STEP Park Dour Glan	585 075	338 533	42%
Treffragat - STEP Keristin	265 854	93 165	65%
Combrit - STEP Ker Forest	551 250	234 270	58%
	3 196 428	1 488 289	54%

Tableau 9 : Volumes traités et Eaux parasites

L'estimation des eaux parasites sur l'ensemble des communes périphériques est réalisée en comparant les volumes collectés et les volumes facturés.

L'année 2018 a été relativement pluvieuse, d'où une augmentation des eaux traitées sur l'année, suite aux infiltrations sur le réseau. De plus, certains réseaux sont particulièrement poreux.

La CCPBS et son délégataire s'appuient sur les schémas directeurs et sur les passages cameras pour repérer, puis réparer les tronçons sensibles.

2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : STATIONS D'EPURATION

2.2.1 DESCRIPTION

Au 1^{er} janvier 2018, le territoire est doté de 7 STEP

Les équipements d'épuration et leurs performances sont conformes aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (validation police de l'eau). Il en est de même pour les performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

2.2.1.1 Volumes et charges traités dans les stations d'épuration

	Vol. Coll en m ³ /an	Charge DBO5 en t (sea)	Charge "MES" en t (sea)	Rendement épuration DBO5 (sea)	Rendement épuration MES (sea)
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	412 945	104	107	99,4%	98,9%
Loctudy-STEP Ponthual vihan	632 578	80	86	99,1%	98,4%
Penmarc'h-STEP Kerameil	458 547	132	137	99,7%	98,9%
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan	585 075	145	143	98,8%	98,2%
Treffragat-STEP Keristin	275 815	50	53	98,7%	98,2%
Combrit-STEP Ker Forest	551 250	81	101	98,7%	97,8%
Plobannalec-Lesconil-STEP	180 827	45	50	99,1%	99,1%

Tableau 10

En annexe sont fournis les rapports annuels 2018 réalisés par le SEA sur les stations de Combrit, Le

Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Pont l'Abbé et Treffiagat, ainsi que les résultats d'auto surveillance réalisés en application de l'arrêté préfectoral, des équipements concernés.

A la demande de la police de l'eau la campagne RSDE a démarré en 2018 et se poursuit en 2019, avec restitution du rapport, pour les STEP suivantes : Pont l'Abbé, Penmarc'h.

2.2.1.2 Sous-produits

A l'exception des boues de la station de Plobannalec-Leconil, dont les boues sont valorisées en épandage agricole, la totalité des boues des 6 autres stations est valorisée en compostage à l'usine de Lézinadou (cf. point 1.1.1.2, tableau 3).

2.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : USAGERS

2:3:1: NOMBRE D'ABONNES

	Usagers	Pourcentage
Pont-l'Abbé	4 806	23%
Combrit/Ile-Tudy	3 665	17%
Loctudy	3 328	16%
Penmarc'h	2 666	13%
Le Guilvinec	2 640	12%
Plobannalec-Lesconil	1 684	8%
Treffiagat	1 620	8%
Plomeur	811	4%
TOTAL	21 220	

Tableau 11 : Répartition des abonnés sur le territoire

2.4 SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le décret définit un indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif. Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses dans les zones d'assainissement non-collectif.

2:4.1 INDICE DE MISE EN OEUVRE

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service et se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100).

		2017	2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (<i>Tous sauf Plomeur</i>)		
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération		20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans		30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations		30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (<i>Uniquement si total A > 100</i>)			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange		0

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est estimé à **80** (Manque délibération de la commune de Plomeur).

2:4:2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS SPANC : CALCUL IMPOSSIBLE EN 2018: :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2017	2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]		
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service		
Taux de conformité en %		

2.5 SPANC: LES USAGERS

2:5:1: NOMBRE D'INSTALLATIONS

Commune	Nombre d'installations	Pourcentage
Combrit	716	10%
Ile-Tudy	10	-
Le Guilvinec	29	-
Loctudy	405	6%
Penmarc'h	1.451	21%
Plobannalec-Lesconil	1.027	16%
Plomeur	1.246	18%
Pont-l'Abbé	606	8%
Saint-Jean-Trolimon	515	7%
Tréffiagat	218	3%
Tréguennec	224	3%
Tréméoc	604	8%
TOTAL	7.051	

Tableau 12 : Répartition des ANC sur le territoire

2:5:2: ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Il s'agit de l'ensemble de la population (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 16 112 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 37 332.

2:5:3: CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITES

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la procédure de contrôle se fait en 2 étapes successives :

- Tout d'abord, les installations doivent faire l'objet d'un contrôle de conception avant le démarrage des travaux. Si cet avis est favorable, le propriétaire peut engager les travaux.
- Enfin et avant la fin des travaux et préalablement au remblaiement des ouvrages, le service SPANC effectue un contrôle de bonne exécution de travaux.

	2017	2018
Nombre d'avis de conception rendus	n/c	158
Nombre de contrôles de réalisation effectués	n/c	82

	Favorable	Favorable sous réserve	Défavorables
Contrôles conception 2018	118	40	0

	Favorable	Favorable sous réserve	Défavorables
Contrôle réalisation 2018	60	21	1

2:5:4 CONTROLES PERIODIQUES

La périodicité retenue sur la CCPBS est de 10 ans.

2018 – Contrôles Périodiques	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	7	8%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	15	18%
Installation Non Conforme	62	74%
Installation Non Conforme présentant une pollution	-	0%
TOTAL	84	

2:5:5 CONTROLES EFFECTUES DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

C'est la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", qui a apporté ces modifications.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié celui du 7 septembre 2009. Ainsi, cet arrêté clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de "non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente", l'acquéreur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la vente.

2018 – Contrôles "Ventes"	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	5	8%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	4	7%
Installation Non Conforme	50	85%
Installation Non Conforme présentant une pollution	0	0%
TOTAL	59	

ARTICLE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

3.1 TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La tarification en vigueur est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

La variation du prix fermiers évolue avec une formule de révision intégrant divers paramètres (salaire, électricité, produits et services divers).

La part de la CCPBS, la surtaxe, est votée annuellement par le conseil communautaire en mars de chaque année, avec pour objectif **une uniformisation des prix, pour tous les usagers au 1er janvier 2023.**

La part CCPBS sert de variable d'ajustement sur la tarification totale (part CCPBS + part délégataire + taxe AELB + TVA).

Cette surtaxe sert à réaliser les travaux de renouvellement dont la CCPBS a la charge et d'extension du patrimoine, et à assurer certaines charges d'exploitation, en particulier, le traitement des boues au niveau de l'usine de Lézinadou.

Comparatifs des tarifs estimés du 1^{er} janvier 2018/2019 au 31 décembre 2018/2019

PAB	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	43	37,9	0,78	1,0673	0,18	324,18	2,70	356,59	2,97	%
2019	44,79	38,66	0,767	1,089	0,15	324,17	2,70	356,59	2,97	0,0%
	26%									

PBLs	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	41	29,95	0,66	0,9711	0,18	288,28	2,40	317,11	2,64	%
2019	45,37	30,56	0,7021	0,9916	0,15	297,17	2,48	326,89	2,72	3,1%
	26%									

Plomeur	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	42	17,17	1,8	0,4624	0,18	352,26	2,94	387,48	3,23	%
2019	49,47	17,58	1,6905	0,4735	0,15	344,73	2,87	379,20	3,16	-2,1%
	19%									

Loctudy	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	78,76	29,01	0,426	1,1788	0,18	321,95	2,68	354,14	2,95	%
2019	73,86	29,91	0,4703	1,2103	0,15	323,44	2,70	355,79	2,96	0,5%
	32%									

TF-LC	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	37	36,9	0,69	1,0371	0,18	302,75	2,52	333,03	2,78	%
2019	40,56	37,61	0,7077	1,0571	0,15	307,95	2,57	338,74	2,82	1,7%
	25%									

CB / IT	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	60,78	50,57	0,465	0,976	0,18	305,87	2,55	336,46	2,80	%
2019	54,77	51,54	0,5559	0,9982	0,15	310,80	2,59	341,88	2,85	1,6%
	34%									

GV	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	38	36,88	0,83	0,9044	0,18	304,61	2,54	335,07	2,79	%
2019	41,35	37,47	0,8484	0,9187	0,15	308,87	2,57	339,76	2,83	1,4%
	26%									

PM	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	57,6		1,87		0,18	303,60	2,53	333,96	2,78	%
2019	48	35	0,8354	0,8845	0,15	307,39	2,56	338,13	2,82	1,2%
	27%									

Tableaux 14 : Tarifs Assainissement collectif sur les différentes communes en 2018 et 2019 pour 120m³

3.2 TARIFS DES PRESTATIONS DU SPANC

COMMUNE	CONTRÔLES - TARIFS EN EUROS - H.T.				
	Conception	Réalisation	Bon Fonctionnement Périodique	Cession Immobilière - 1 habitation indiv ou 1 logement dans immeuble collectif	Cession Immobilière - immeuble collectif (≥ 2 logements)
Combrit	49,21	98,41		205,98	206,00
Ile-Tudy					
Le Guilvinec (DSP SAUR)	55,00	90,00	90,00	160,00	160,00
Loctudy	57,35	89,80	63,00	170,00	170,00
Penmarc'h	90,00	110,00	100,00	120,00	120,00
Plobannalec	69,00	93,00	80,00	170,00	170,00
Plomeur (convention SAUR)	65,00	90,00	85,00	175,69	176,00
Pont l'Abbé (DSP SAUR)	50,52	146,63	90,72	160,00	160,00
Saint-Jean-Trolimon	64,80	89,72		175,69	176,00
Tréffiagat	70,00	90,00	50,00		
Tréguennec	55,47	110,96			
Tréméoc	44,00	77,00	66,00	173,42	173,00

Tableau 17 : Tarifs 2018 contrôles et suivi ANC sur les différentes communes en 2018

PRESTATION	TARIF T.T.C.
<u>CONTROLES REGLEMENTAIRES :</u>	
▶ CONCEPTION (Contrôle de projet)	84,00 €
▶ REALISATION (Bonne exécution de travaux)	115,20 €
▶ BON FONCTIONNEMENT PERIODIQUE (fréquence décennale)	109,20 €
▶ DIAGNOSTIC POUR CESSION IMMOBILIERE – Habitation individuelle ou 1 logement dans immeuble collectif	205,20 €
▶ DIAGNOSTIC POUR CESSION IMMOBILIERE- Logement dans immeuble collectif	Forfait à 205,20 € + 96,00 €/heure supplémentaire passée sur site
<u>INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES / ANNEXES :</u>	
▶ CONTRE-VISITE ou INTERVENTION COMPLEMENTAIRE à la demande de l'utilisateur, avec déplacement	103,20 €
▶ CONTRE-VISITE ou INTERVENTION COMPLEMENTAIRE à la demande de l'utilisateur, sans déplacement	48,00 €
▶ DEPLACEMENT INFRUCTUEUX du fait de l'absence du pétitionnaire ou de l'impossibilité d'accéder aux équipements	51,60 €
▶ DUPLICATA (attestation de conformité, compte-rendu d'intervention, ...)	36,00 €
▶ COMPLETUDES DE DOSSIERS (projets modifiés à l'initiative de l'utilisateur)	36,00 €

Tableau 18 : Tarifs 2019 contrôles et suivi ANC sur les différentes communes

(*) Applicables dans les communes de COMBRIT SAINTE-MARINE, ILE-TUDY, LOCTUDY, PENMARC'H, PLOBANNALEC-LESCONIL, PLOMEUR, SAINT-JEAN-TROLIMON, TREFFIAGAT, TREGUENNEC et TREMEOC.

3.3 DETTE DES DIFFERENTS SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les tableaux de la dette relative à l'assainissement figuraient aux comptes administratifs 2018 des budgets de la Communauté de communes dédiés à l'exercice de la compétence.

L'annuité totale de 2018 s'établissait à 1 289 314,70 € et se répartissait comme suit : 923 649,71 € pour le remboursement de capital ; 365 664,99 € pour les intérêts.

Par ailleurs la Communauté de communes a procédé à des remboursements anticipés dans le cadre d'une opération de refinancement. Ces remboursements anticipés portaient sur un capital total de 1 098 075,20 € et ont engendré des indemnités à hauteur de 186 947,31 €.

Au 31 décembre 2018 l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement s'élevait à 9 223 034,74 €, soit une dette de 7,3 années (en-cours de la dette / CAF brute).

3.4 MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A DES FONDS DE SOLIDARITE

Les abandons de créances opérés en 2018 au titre de l'assainissement s'établissent à un total de 3 492,50 € pour l'ensemble du Pays Bigouden Sud.

En complément, il n'y a pas eu de versement à des fonds de solidarité.

3.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2017 N:1:

Les impayés sur les factures d'eau de 2017 s'élèvent à 25 908,82 € soit un taux d'impayés de 0,88% pour l'ensemble du territoire.

3:6 INVESTISSEMENTS REALISES ET PROGRAMMES

Chaque année, le comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, d'agents de la collectivité et des 12 communes, se réunit afin de planifier et hiérarchiser les travaux à réaliser.

Les différents dispositifs d'autosurveillance du réseau ont été installés (débitmètres ou détecteurs de surverse), mais une partie des équipements n'avait pas encore été validée par le SEA.

3.6.1 TRAVAUX REALISES PAR LA CCPBS EN 2018

Commune	Lieu	Montant Facturé	Ext	Ren	Bcht	CONDUITE EU				
						Linéaire gravitaire posé	Lineaire refoulement posé	Linéaire chemisé	Nbre branchements	
PONT-L'ABBE	rue du Prat	117 708,10 €		X		181 ml fonte Ø200				
				X			277 ml PVC Ø200			
			X					35 ml		9
PONT-L'ABBE	rue de Lambourg	19 602,50 €		X		19 ml PVC Ø200				
			X				51 ml PEHD Ø200			
					X					2
PONT-L'ABBE	route de Téméoc	177 211,00 €	X			490 ml PVC Ø200				
			X			99 ml PVC Ø160				
			X		X		40 ml PEHD Ø63			
					X					7
LOCTUDY	rue Pentenfenyo	116 376,70 €		X		249 ml PVC Ø200				
	rue Pen Allée			X		15 ml PVC Ø160				
				X				53 ml		20
PENMARCH	rue de la marine	6 568,50 €	X			16 ml PVC Ø200			2	
PENMARCH	rue Le Lay	128 797,17 €		X		55 ml PVC Ø200				
	Secteur St Pierre			X				70 ml	530 ml	
PLOBA-LESCO	rue Gauguin	128 797,17 €	X			70 ml PVC Ø200				
PLOMEUR	rue Pen Allée	4 352,59 €	X			19 ml PVC Ø200				
PLOMEUR	rue Pendreff Vihan	11 420,00 €			X					
			X			31,75 ml PVC Ø200				
				X			165 ml PEHD Ø63			2

- Réseau de Plobannalec-Lesconil:
 - ⇒ Mise à la côte des tampons de voirie: 140 regards d'accès
- Réseau de Loctudy:
 - ⇒ Extension Rue de Feunteun Ar Coucou et rue de Pentenfenyo.
 - ⇒ Réhabilitation réseau principal par chemisage (cf rapport schema directeur).
 - ⇒ Renouvellement consequent Rue du Port et rue Cdt Carfort.
 - ⇒ Construction de 2 nouveaux postes de relevage au Suler et au port (Mise en service au 1^{er} trimestre 2019).
- Réseau Penmarc'h:
 - ⇒ Réhabilitation Rue Le lay (120m) et lotissement St-Pierre (530m)
 - ⇒ Reprise de 15 regards (St-Pierre)
 - ⇒ Mise en conformité des PR de St-Pierre, Jean Moulin et Jonquilles
- Réseau de Plomeur:
 - ⇒ Extension de 19ml de réseau.

3.6.2 TRAVAUX REALISES EN 2018 PAR LE DELEGATAIRE

- STEP de Pont l'Abbé
 - ⇒ Vidange du bassin d'aération extérieur.
 - ⇒ Reprise d'une partie des malfaçons sur la STEP de PONT L'ABBE et poursuite du jugement en contentieux.
- Réseau de Pont l'Abbé:
 - ⇒ Remplacement de 10 tampons de voirie, rue Raymond Guenet.
 - ⇒ Remplacement de boîtes de branchement.
- STEP de Plobannalec-Lesconil:

- ⇒ Agitateur silo et aéroflot
- **Réseau de Plomeur**
 - ⇒ Mesure en continu résiduel H2S sur le poste de Ty Ker.
 - ⇒ Création de 6 branchements.
- **Réseau de Loctudy**
 - ⇒ Création de 21 branchements.
- **STEP Treffiagat**
 - ⇒ Modification canalisation de refoulement.
 - ⇒ Retrait cuve de stockage des lixiviats "ISDnd".
- **STEP Combrit**
 - ⇒ Diagnostic des bassins d'aération.
 - ⇒ Modernisation poste de chlorure ferrique.
- **Réseau Combrit**
 - ⇒ 45 branchements neufs.
- **STEP Guilvinec**
 - ⇒ Déplacement coffret de dépotage des produits chimiques vers l'extérieur.
 - ⇒ Aménagement extérieurs.
- **Réseau Guilvinec**
 - ⇒ 5 branchements neufs.

3.6.3 EXECUTION BUDGETAIRE

En 2018, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à **2 088 208,03€**. Ils se répartissent comme suit :

Équipements & travaux sur les stations d'épuration : 14 653,25€

- STEP de Loctudy : 4 070€
- STEP de Penmarc'h : 433,25€
- STEP de Treffiagat : 10 150€

Travaux sur les postes de relevage : 163 147€

- Le Guilvinec : 7 160€
- Île-Tudy : 1 700€
- Loctudy : 105 409€
- Penmarc'h : 36 648€
- Plomeur : 4 410€
- Pont-l'Abbé : 3 770€
- Treffiagat : 4 050€

Travaux sur les réseaux : 1 900 137,81€

- Combrit : 555€
- Loctudy : 1 475 121,10€
- Penmarc'h : 201 320,10€
- Plobannalec-Lesconil : 25 632,05€
- Plomeur : 19 160,71€
- Pont-l'Abbé : 178 348,85€

Autres investissements : 10 269,97€

- Logiciels : 5 424,50€
- Matériel et outillage technique : 1 122,24€
- Autres matériels : 3 723,23€

(Données issues des comptes administratifs 2018 des budgets annexes assainissement)

3.6.4 TRAVAUX PROGRAMMES EN 2019 PAR LA CCPBS

Commune	lieu travaux et/ou action	Reseaux				S T E P	montant travaux	2019
		R e n	E x t	I T V	b c t			
Combrit - Ile tudy	Déplacement PR de Kerloch Gwen					1*	150 000 €	150 000 €
Combrit - Ile tudy	Remplacement PR de la Cale*					1*	120 000 €	120 000 €
Combrit - Ile tudy	Secteur du béreven		1				55 000 €	55 000 €
Combrit - Ile tudy	rue de la prairie - AC DN200 (160 ml + 13 bchts)	1			1		33 000 €	33 000 €
Combrit - Ile tudy	rue des landes - AC DN150 (220 ml + 21 bchts)	1			1		75 000 €	75 000 €
Combrit - Ile tudy	Avenue de quimper - AC DN200 (200 ml + 4 bchts)	1			1		42 000 €	42 000 €
Combrit - Ile tudy	Avenue des sports - PVC DN200 (110 ml +1 bcht)	1			1		27 000 €	27 000 €
Combrit - Ile tudy	Pen Morvan - AC DN200 (300 ml + 7 bchts)	1			1		43 400 €	43 400 €
Combrit - Ile tudy	route de kergulan		1		1		25 000 €	25 000 €
Le Guilvinec	charge polluante PR Port					1*	700 €	700 €
Le Guilvinec	traitement H2S					1*	20 000 €	20 000 €
Le Guilvinec	étanchéité PR Doured					1*	7 800 €	7 800 €
Le Guilvinec	sonde conductivité PR Port					1*	500 €	500 €
Le Guilvinec	travaux reseaux Petite Sole/Thézac/ De Gaulle	1*			1*		34 900 €	34 900 €
Le Guilvinec	travaux reseaux République sud (Wx)	1*			1*		34 200 €	34 200 €
Le Guilvinec	travaux reseaux Guesde/Mem Meur	1*			1*		33 600 €	33 600 €
Le Guilvinec	travaux reseaux 8 mai 1945/Semard	1*			1*		8 400 €	8 400 €
Le Guilvinec	travaux réseaux kerfriant	1			1		2 300 €	2 300 €
Le Guilvinec	travaux réseaux château	1			1		22 600 €	22 600 €
Le Guilvinec	travaux réseaux république nord (Wx)	1			1		15 700 €	15 700 €
Le Guilvinec	travaux réseaux kermer	1			1		80 000 €	80 000 €
Loctudy	lot 1 - 3293ml ren. - 187ml Ext. - 100ml EP	X	X		X		705 518 €	
Loctudy	lot 1 : reception - essai (3580ml)	X			X		22 039 €	
Loctudy	MOe lot 1 + lot 2	X			X		40 700 €	
Loctudy	refection du PR du Port (bache) et du Suler					X	299 078 €	
Loctudy	Mesure charge polluante PR					1*	1 400 €	1 400 €
Loctudy	débitmetres sur 4 PR					1*	45 350 €	45 350 €
Loctudy	lotissement Corn Lann Ar Bleis		1		1			
Loctudy	Extension rue du Ezer		1		1		25 000 €	25 000 €
Loctudy	impasse du poulpeye (Wx)	1					117 950 €	117 950 €
Plobannalec-Lesconil	regards non visitable (165)	X					40 000 €	
Plobannalec-Lesconil	Poste Pont Plat - étanchéité					1*	42 300 €	
Plomeur	débimetre sur 2 PR					1*	14 000 €	14 000 €
Plomeur	débimetre sur PR Lezinadou					1*	7 000 €	7 000 €
Plomeur	réhabilitation PR (Ty-ker et menez haffon)					1*	15 700 €	15 700 €
Plomeur	travaux reseaux Pen Allé	1*					126 000 €	126 000 €
Plomeur	travaux reseaux St Jean	1*					184 100 €	184 100 €
Plomeur	travaux reseaux Hent Mejou Dal Lae	1*					22 650 €	22 650 €
Plomeur	travaux route du Guilvinec AC 1902 - 200ml	1					70 000 €	70 000 €
Plomeur	travaux reseaux RD785 ouest	1					85 600 €	85 600 €
Plomeur	travaux reseaux Le peuliou	1					149 700 €	149 700 €
Plomeur	réhabilitation 6 regards (infiltration)						3 000 €	3 000 €

Commune	lieu travaux et/ou action	Reseaux				S T E P	P R	montant travaux	2019
		R e n t	E x t	I n t e r v	b r u c h e				
Pont l'Abbé	MOE sur les PR						X	18 700 €	
Pont l'Abbé	rehabilitation des PR						1*	265 000 €	265 000 €
Pont l'Abbé	extension rue jeanne d'arc		1*					321 261 €	321 251 €
Pont l'Abbé	Mise en conformité des branchements				1*			6 500 €	6 500 €
Pont l'Abbé	bringall huella + PR		1*				1*	100 000 €	100 000 €
Pont l'Abbé	rue Lambour (AC DN150) env. 250ml	1*						150 000 €	150 000 €
Pont l'Abbé	allée du ruisseau (AC DN150) sur 25 ml	1*						12 500 €	12 500 €
Pont l'Abbé	rehabilitation regard quai Pors Moro Eau de Mer	1*						500 €	500 €
Pont l'Abbé	impasse menez bijigou		1					159 745 €	159 745 €
Pont l'Abbé	rue du sequer		1					110 302 €	110 302 €
Pont l'Abbé	sécurité des PR						1	72 000 €	72 000 €
Pont l'Abbé	renouvellement et renforcement secteur gare	1			1			500 000 €	500 000 €
Pont l'Abbé	renforcement et déplacement du PR de la gare						1	300 000 €	300 000 €
Pont l'Abbé	Victor Hugo - AC 1963 - 100 ml	1			1			35 000 €	35 000 €
Pont l'Abbé	Pors Moro - étanchéité (≈ 150 ml)	1			1			30 000 €	30 000 €
Pont l'Abbé	extension rue des pins		1					30 000 €	30 000 €
Pont l'Abbé	rue des chevaliers - AC 1902- 250 ml	1			1			87 500 €	87 500 €
Treffiatgat	étanchéité du PR St fiacre						1*	5 000 €	5 000 €
Treffiatgat	changement regards	1*						5 600 €	5 600 €
Treffiatgat	rue des genets - rplct cana 6 ml	1*						7 200 €	7 200 €
Treffiatgat	refection bcht non étanche				1			212 500 €	212 500 €
Treffiatgat	renouvellement de cana (≈ 600 ml)	1						427 400 €	427 400 €
Treffiatgat	étanchéité de 18 rgards	1						10 800 €	10 800 €
Penmarc'h	PR jonquilles - bache sécurité						X	220 450 €	
Penmarc'h	mise en conformité PR jonquilles						X	14 050 €	
Penmarc'h	mise en conformité PR St Pierre						X	14 050 €	
Penmarc'h	mise en conformité PR J. Moulin						X	14 050 €	
Penmarc'h	Extension rue de la marine		0					6 200 €	
Penmarc'h	Maitrise d'œuvre		1*					150 000 €	150 000 €
Penmarc'h	deconnection avaloir EP	1*			1*			5 000 €	5 000 €
Penmarc'h	ctrl gravitaire "Leuker" et STEP		1				1	2 000 €	2 000 €
Penmarc'h	extension 1800ml Kervilly et 97 bcht		1		1			576 835 €	576 835 €
	"X": Wx en cours							6 718 328 €	5 283 202 €
	"1*": Wx reportés de 2018 en 2019							1 435 126 €	
	"1": Wx planifiés en 2019								

3.6.5 TRAVAUX PROGRAMMES EN 2019 PAR LE DELEGATAIRE

- **STEP de PLOBANNALEC-LESCONIL.**
 - ⇒ Remplacement de la table d'égoutage, par une centrifugeuse sur la STEP, pour traiter les boues par compostage à Lézinadou comme sur les 6 autres STEP.
- **STEP de Loctudy, du Guilvinec et de COMBRIT.**
 - ⇒ Changement de portes et sécurisation.
- **STEP de Penmarc'h.**
 - ⇒ Nettoyage des bassins et remplacement des pales
 - ⇒ Renouvellement complet du traitement des boues (centrifugeuse, preparation polymère et armoire électrique).
- **STEP Combrit**
 - ⇒ Remplacement des portes du local "Boues".

ANNEXES

**RAPPORT ANNUEL
ET
RESULTATS
D'AUTOSURVEILLANCE
DES STATIONS D'EPURATION
(SEA-29)**



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 0429037S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: COMBRIT/Communale	Mise en service : septembre-08
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	18 000 EH
Constructeur	: CEGELEC	1 080 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: COMBRIT - L'ILE TUDY : 100% séparatif	3 200 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 Tests : 2 Analyses : 0 Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : estimation de 4 110 habitants permanents (+ population saisonnière estivale) ;
- Collectivités raccordées : COMBRIT : 2 408 abonnés ; ILE-TUDY : 1 186 abonnés, soit un total de 3 594 abonnés ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Activité

Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Phivio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOITE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NIK	Total NGL			
2017	31	23	99	95	98	97	95	90	756	Moyenne pondérée 2017 (24 bilans AS + 1 bilan SPE)
20/08/2018	36	42	100	98	100	96	90	95	0	Pointe organique, estivale
12/10/2018	16	15	96	87	91	88	74	89	0,2	Période de nappes basses, hors période estivale
04/12/2018	78	13	99	85	97	97	85	84	7,8	Période pluvieuse
2018	44	21	99	94	98	95	89	83	1 113	Moyenne pondérée 2018 (24 bilans AS + 1 bilan SPE)
Capacités nominales	3 200 m ³ /j	1 080 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *	
ANALYSES	DBO ₅ (mg/l)	0	1	1	3	4	4	2	3	3	5	2	0	25
	DCO (mg/l)	18	16	16	20	28	26	22	29	26	31	21	20	90
	MES (mg/l)	5	2	2	3	2	6	2	5	7	9	2	2	25
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,3	0,3	0,7	1,5	0	0,6	0,7	3,5	1,7	2	1	0	
	NTK (mg/l)	1	1	1	2	2	1	3	5	4	4	3	1	10
	NGL (mg/l)	6	3	2	3	3	2	4	11	8	10	4	5	15
	Pt (mg/l)	0,7	0,6	0,6	0,8	2	1,9	0,6	0,6	0,8	0,4	0,4	0,4	1
	E.Coli (Nb/100ml)	1,5.10 ⁴	5,5.10 ⁴	3,9.10 ⁴	2,5.10 ⁵	6,6.10 ⁵	1,4.10 ⁴	1,9.10 ⁴	1,1.10 ⁵	1,4.10 ⁵	6,1.10 ⁵	3,1.10 ⁴	3,3.10 ⁴	

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 juin 2011 modifiant celui du 21 janvier 2004.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	2309	2034	2097	1611	1049	861	1129	1124	704	683	1221	2528		1 446
Pluviométrie (mm/mois)	152	76	144	47	57	48	101	25	25	72	186	181	1 113	
Boues produites (t.MS/mois)	6,52	5,06	3,78	8,61	6,15	5,65	3,39	9,94	8,12	3,91	2,9	4,48	68,5	
Energie consommée (kWh/j)	966	861	882	863	998	895	1112	1338	948	738	725	899		935

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	83,5	72,1	68,5

Destination des boues :

- Plate-forme de compostage de Plomeur – Lézinaidou ;
- Compost répondant à la norme NFU44-095.

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2018

Station : COMBRIT

Localisation : Communale

Capacité nominale : 1 080 Kg/DBO₅
18 000 EH

Code sandre : 0429037S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	29/05/2018	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2,4 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement des débitmètres ;
- Au cours de l'année 2018, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] varie au cours de l'année entre - 8,9 % et + 0,9 %, ce qui est correct. Seul le mois de septembre est atypique (- 16,9 %), en raison de l'opération d'auscultation du bassin d'aération "Hiver" qui a conduit à vidanger ce bassin dans le bassin "Eté", avant de faire revenir les effluents dans le bassin "Hiver" (soit un double comptage de volumes en sortie).

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	32 ml / 6 m ³	62 ml / 6 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs ;
- Un nouveau préleveur a été installé pour l'échantillonnage des eaux brutes, en mars 2018 ;
- Suite à la visite d'autosurveillance, le volume de prélèvement, en entrée, a été relevé pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- A la demande de l'exploitant, le bilan initialement programmé le 27 septembre 2018 a été avancé au 20 septembre 2018.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio (Production de boues/Charge en DBO₅ éliminée) est faible à 0,8 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée. Toutefois, des écarts sont ponctuellement constatés sur les teneurs en matières sèches entre les données SANDRE et les données apparaissant sur les fiches de liaison. En prenant en compte ces dernières données, le ratio serait de 0,95 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, ce qui est plus cohérent avec les ratios généralement constatés ;
- Le débitmètre de comptabilisation des boues produites a été renouvelé en octobre 2017.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 0429072S0003

108RAPCOM-03

Nom de la station	: GUILVINEC/Communale	Mise en service	: novembre-04
Type d'épuration	: BIOREACTEUR A MEMBRANES		
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	26 000 EH	
Constructeur	: STEREAU	1 560 kg de DBO ₅ /j	
Réseau	: LE GUILVINEC : 100% séparatif	2 600 m ³ /j	

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Tests : 2 - Analyses : 0 - Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : estimation de 4 410 habitants permanents (+ population saisonnière) ;
- Nombre d'abonnés : 3 435 (Le Guilvinec : 2 637 + Plomeur : 797 + Penmarc'h : 1) ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Camping de la Plage - PENMARC'H
Lézinaidou - PLOMBEUR
Port du GUILVINEC

Activité

V_{assette} en 2017 = 12 878 m³
Centre de compostage. V_{assette} en 2017 = 14 769 m³
Criée

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluie mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore P _t		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	30	21	99	97	99	98	93	92	580	Moyenne pondérée 2017 (24 bilans AS + 1 bilan SPE)
22/08/2018	36	30	100	99	100	98	93	96	0	Pointe organique 2018
27/09/2018	20	20	100	99	100	99	95	95	0	Nappes basses
12/10/2018	20	11	99	98	99	99	96	93	0	Charge organique minimale en 2018
04/12/2018	75	14	97	90	98	97	66	95	4	Période pluvieuse
2018	42	18	99	96	99	98	89	93	687	Moyenne pondérée 2018 (24 bilans AS + 1 bilan SPE)
Capacités nominales	2 600 m ³ /j	1 560 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO ₅ (mg/l)	0	1	1	2	1	3	2	1	1	2	0	3	25
DCO (mg/l)	13	13	19	17	22	21	28	21	18	19	15	19	90
MES (mg/l)	2	4	2	3	5	2	2	2	2	2	2	2	25
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,2	0	0,4	0	0,1	0,2	0,4	0,1	0,1	0,3	0	0	
NTK (mg/l)	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	2	1	10
NGL (mg/l)	7	7	7	6	6	8	6	7	7	4	6	13	15
P _t (mg/l)	0,3	0,5	0,6	1	0,4	0,7	1,1	0,6	0,9	0,8	0,5	0,2	1
E.Coli (Nb/100ml)	15	35	15	15	72	15	15	169	399	61	28	15	5 000

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2011 modifiant celui du 07 novembre 2003.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	1776	1699	1748	1346	779	727	934	938	584	551	766	1748		1133
Pluviométrie (mm/mois)	37*	63	77	39	37	48	59	16	13	51	134	113	687*	
Boues produites (t.MS/mois)	8,86	0,89	1,12	17,1	14,9	13	7,49	10,2	12,5	6,59	3,36	5,31	101	
Energie consommée (kWh/j)	2550	2609	2896	3022	2744	2673	2833	2714	2545	2219	2310	2650		2647

* Sous-comptage de la pluviométrie, d'environ 100 mm (colmatage partiel de la crépine).

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèche / an)	91,9	80,5	101,4

Destination des boues :

- Plate-forme de compostage de Lézinaidou à Plomeur ;
- Compost répondant à la norme NFU 44-095.

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2018

Station : GUILVINEC

Localisation : Communale

Capacité nominale : 1 560 kg/DBO₅
26 000 EH

Code sandre : 0429072S0003

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Sortie Station Débitmètre à ultra son (A4)	Sortie Lagune Débitmètre à ultra son (S2)	Bypass Membranes Débitmètre à ultra son (A5) (Q (bp))
Calage N°1	19/09/2018	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 0,5 % Totalisation : < 1 %	C. réelle/théor. : 0,9 % Totalisation : < 1 %	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1,6 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Lors de la visite d'autosurveillance par le SEA, les débitmètres à ultrason fonctionnent correctement;
- Les écarts mensuels "(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée" sont bons tout au long de l'année et varient de - 7,7 % à + 2,2 % ;
- Des plaques d'étalonnage rigides ont été créées sur les canaux A4 et A5, ce qui fiabilise les opérations de contrôle. La même opération reste à mener pour le canal S2 ;
- Lors de la visite d'autosurveillance du SEA, en 2015, un certain nombre de points ont été échangés avec l'exploitant, sur les 3 canaux débitmétriques : dégradation du génie civil du canal, A4, d'approche des eaux épurées, positionnement des sondes à ultrason, plaques d'étalonnage plus rigides, ...

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A5) (P(bp))	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 3 m ³	HS	48 ml / 2 m ³

Commentaires :

- Le préleveur de sortie a été renouvelé en 2018 ;
- Bon fonctionnement des préleveurs d'entrée et de sortie ;
- Le préleveur sur le canal de by-pass des membranes est toujours hors service.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

Commentaires :

- L'intercalibration initialement programmée pour le bilan du 06 novembre a été décalée au bilan du 05 décembre, car les échantillons transmis par la SAUR étaient des échantillons "milieu" et non des échantillons "station".

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio (Quantité de boues produites / Quantité de DBO₅ éliminée) est cohérent avec les valeurs habituellement constatées ;
- Les quantités de boues produites et évacuées sont cohérentes.

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2018

Station : LOCTUDY

Localisation : Communale

Capacité nominale : 840 kg/DBOs
14 000 EH

Code sandre : 0429135S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	13/06/2018	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 1,1 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Après recalage, fonctionnement correct du débitmètre de sortie, sur platine d'étalonnage ;
- Toutefois, il a été noté des signes de vieillissement de la sonde à ultrason (écarts non constants, sur les hauteurs simulées avec les cales et surtout un fonctionnement erratique avec des mesures de hauteur incohérentes et très instables observées ponctuellement au cours de plusieurs visites successives) ;
- Les écarts mensuels [(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée] sont ainsi extrêmement variables : corrects de mai à août et décembre mais très mauvais sur les autres mois ;
- Il est donc préconisé le remplacement de la sonde à ultrason du débitmètre de sortie ;
- Les données pour le point A2 restent à transmettre.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A2 / A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	52 ml / 5 m ³	50 ml / 5 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio (Quantité de boues produites / Quantité de DBO₅ éliminée) est cohérent avec les valeurs habituellement constatées ;
- Les quantités de boues produites et évacuées sont cohérentes.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 0429158S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PENMARCH/Kerameil	Mise en service	: mai-96
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	Réhabilitation	: février-14
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales	:
Exploitant	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	15 000 EH	
Constructeur	: CEGELEC	900 kg de DBO ₅ /j	
Réseau	: PENMARCH : 100% séparatif	2 250 m ³ /j	

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 3 270 habitants permanents (+ population saisonnière)
- Collectivité raccordée : PENMARCH : 2 640 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

HALIOS
J. F. FURIC
LA HOULE
Océane Alimentaire
Furic Solutions (ex - Saint Gué Froid) – Groupe Océalliance

Activité

Transformation et surgélation de produits de la mer.
Fabrication de produits alimentaires à base de poissons.
Fabrication de produits alimentaires à base de poissons.
Fabrication de produits alimentaires à base de poissons.
Transformation et stockage de produits de la mer frais et surgelés.

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau (%)	Organ (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
23/01/2018	84	25	100	92	98				3,2	Période pluvieuse
08/08/2018	56	87	99	97	98	99	98	96	0,4	Pointe organique 2018
10/09/2018	35	30	100	99	98	100	96	99	0	Nappes basses et temps sec, hors période estivale
17/11/2018	31	19	100	95	98	98	96	94	0	Samedi = absence d'apports d'industriels
Capacités nominales	2 250 m ³ /j	900 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO ₅ (mg/l)	0	0	0	0	7	0	1	0	0	0	0	0	25
DCO (mg/l)	24	26	24	28	31	31	31	29	15	24	31	23	90
MES (mg/l)	3	2	0	0	0	2	6	5	5	3	5	3	30
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)		0		0,1	0	0	0,3	0,4	0	0,6	0	0	
NTK (mg/l)		0		2	1	1	1	2	0	2	1	0	10
NGL (mg/l)		10		2	2	2	2	3	4	4	3	8	15
Pt (mg/l)		0,2		0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,6	0,6	0,5	1,1	1
E.Coli (Nb/100ml)	1,2.10 ⁴	2,2.10 ⁶	8,4.10 ⁵	1,2.10 ⁵	6.10 ⁵	8,3.10 ⁴	2,7.10 ⁵	1,7.10 ⁵	7,4.10 ⁴	7,6.10 ⁵	1,7.10 ⁵	1,6.10 ⁵	

* Selon l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017, modifiant l'arrêté préfectoral du 17 février 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	1772	1646	1836	1387	963	920	1087	1138	776	822	1015	1857		1 268
Pluviométrie (mm/mois)	108	69	121	35	39	50	86	16	16	57	138	117	853	
Boues produites (t.MS/mois)	0	0	8,93	11,9	11	11,9	7	9,23	10,5	11,3	8,66	5,14	95,6	
Energie consommée (kWh/j)	788	868	978	982	957	825	868	1082	949	819	852	836		900

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	116	174	95,6

Destination des boues :

- Plate-forme de compostage de Lézinaudou
- Compost répondant à la norme NFU 44-095

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2018

Station : PENMARCH

Localisation : Kerameil

**Capacité nominale : 900 kg/DBO₅
15 000 EH**

Code sandre : 0429158S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE1)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)	Trop-plein du poste d'entrée (A2)
Calage N°1	11/10/2018	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 2 % Totalisation : < 1 %	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 0,9 % Totalisation : < - 1 %	Débitmètre électromagnétique : RAS

Commentaires :

- Sur platine d'étalonnage, les deux débitmètres à ultrason fonctionnent correctement ;
- La sonde à ultrason du débitmètre de sortie a été renouvelée début août 2018 ;
- L'écart mensuel [(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée] a varié tout au long de l'année de - 5,6 % à + 2,6 %, ce qui est bon ;
- Le fonctionnement du débitmètre électromagnétique n'appelle pas de remarque particulière ;
- Le trop-plein du bassin tampon (codification SANDRE S16BT) est équipé d'une détection de surverse par sonde piézométrique. Le contrôle initial n'a pas encore été réalisé, étant donné le projet du maître d'ouvrage de remplacer la sonde piézométrique par un capteur de type capacitif "tout ou rien".

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A2 / A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	52 ml / 5 m ³	45 ml / 5 m ³

Commentaires :

- Lors de la visite d'autosurveillance, la vitesse de prélèvement en entrée de station reste trop faible (0,30 m/s).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABOCEA QUIMPER
VILLE : QUIMPER Cedex

LABORATOIRE AGREE	OUI
-------------------	-----

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio annuel "Boues produites / Flux de DBO₅ éliminée" n'est pas calculé, étant donné la forte variabilité des charges reçues ;

- La vérification réalisée lors de la visite annuelle d'autosurveillance a montré un fonctionnement correct du débitmètre de comptabilisation des boues produites ;

- Il convient d'augmenter encore la fréquence de mesure des teneurs en matières sèches des boues.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 042916580001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOBANNALEC/Communale	Mise en service : septembre-88
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	8 100 EH
Constructeur	: WANGNER	485 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: PLOBANNALEC : 100% séparatif	1 350 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunion : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 2 340 habitants permanents (+ population saisonnière)
- Collectivités raccordées : PLOBANNALEC : 1 639 abonnés
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Camping de la Grande Plage

Activité

V_{assujetti} = 11 316 m³, en 2017

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)					Phosphore Pt	Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE				
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	25	27	99	98	99	98	95	93	630	Moyenne 2017 pondérée (12 bilans AS + 1 bilan SPE)
15/01/2018	43	18	100	98	99	96	76	63	5,4	Pluviométrie en nappes moyennement hautes
07/08/2018	42	45	100	97	99	95	95	95	0	Pointe organique 2018
20/09/2018	19	22	100	97	99	99	97	89	0,2	Période de nappes basses, hors période estivale
2018	37	22	99	97	99	97	91	88	841	Moyenne 2018 pondérée (12 bilans AS + 1 bilan SPE)
Capacités nominales	1350 m ³ /j	485 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai ⁽¹⁾	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc. ⁽¹⁾	Normes 24h ⁽²⁾
A N A	DBO ₅ (mg/l)	0	1	1	9	4	3	2	2	2	1		25
	DCO (mg/l)	10	19	16	21	21	22	18	27	25	15		90
L Y S E S	MES (mg/l)	2	4	3	2	2	2	3	3	3	2		20
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,6	1,3	0,6	1	0,6	0,8	2	0,2	0,3	2,1		
	NTK (mg/l)	2	2	2	2	2	2	3	2	1	4		
	NGL (mg/l)	11	4	3	3	3	3	9	4	3	18		15
	Pt (mg/l)	2	0,3	0,4	0,8	1,1	1,4	0,9	1,7	0,9	1,2		2
	E.Coli (Nb/100ml)	8,8.10 ⁴	3,3.10 ⁵	2,9.10 ⁴	1,5.10 ⁵	4,7.10 ⁴	2,5.10 ⁵	1,5.10 ⁵	1,3.10 ⁵	2,8.10 ⁴	5,4.10 ⁴		

⁽¹⁾ Pas de bilan ⁽²⁾ Normes définies par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	646	603	598	452	331	328	460	555	272	256	371	749		468
Pluviométrie (mm/mois)	122	71	103	35	36	54	57	14	16	58	155	121	841	
Boues produites (t.MS/mois) *	2,07	0	0,48	0	0	0	0	0	4	6,55	4,18	1,18	18,4	
Energie consommée (kWh/j)	306	364	246	328	689	336	109	626	816	636	366	192		418

* Données issues du SANDRE. En s'appuyant sur les données "Fiches mensuelles de fonctionnement", la valeur serait de 36,4 tMS

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	43,1	45,6	18,4 *

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

* Voir Annotation ci-dessus.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2018

Station : PLOBANNALEC

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 485 kg/DBO₅
8 100 EH**

Code sandre : 0429165S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	13/09/2018	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 2,7 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Après recalage, fonctionnement correct du débitmètre de sortie, sur platine d'étalonnage ;
- Les écarts mensuels [(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée] sont corrects en début et fin d'année. En revanche, sur les mois de mai à septembre, des écarts journaliers de l'ordre de 10 % à 15 % sont constatés sur des périodes continues d'une douzaine de jours.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	91 ml / 2 m ³	48 ml / 2 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio (Boue produite / DBO₅ éliminée) est cohérent avec les valeurs usuelles de ratio pour une station d'épuration par boues activées, avec traitement du phosphore par chlorure ferrique.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 0429220S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PONT-L'ABBE/Park Dour Glan	Mise en service : juillet-07
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	15 000 EH
Constructeur	: STEREAU	900 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: PONT L'ABBE : 100% séparatif	3 130 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunion : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : estimation de 8 710 habitants permanents ;
- Collectivités raccordées : PONT-L'ABBE : 4 683 abonnés ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total NGL			
2017	40	41	99	97	98	97	95	90	692	Moyenne 2017 (24 bilans AS)
15/01/2018	75	27	99	96	98	96	91	90	6,2	Charge organique minimale en 2018
27/02/2018	58	82	100	99	100	97	95	95	0	Charge organique maximale en 2018
04/12/2018	78	27	99	84	97	96	63	78	4,4	Période très pluvieuse
2018	51	44	99	96	98	97	92	88	911	Moyenne 2018 (24 bilans AS + 1 bilan SPE)
Capacités nominales	3 130 m ³ /j	900 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h*
A													
N													
L													
A													
Y													
S													
E													
S													
DBO ₅ (mg/l)	1	2	1	9	2	3	3	4	2	5	1	1	25
DCO (mg/l)	15	11	18	14	25	19	23	44	20	21	16	20	125
MES (mg/l)	4	2	2	3	3	2	6	9	2	5	2	4	20
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,5	0,6	0,5	0,8	0,1	0,1	0,1	0,4	0,5	0,7	0,5	0,2	
NTK (mg/l)	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	2	1	10
NGL (mg/l)	4	3	2	3	2	2	2	4	5	4	3	12	15
Pt (mg/l)	0,5	0,4	0,9	0,4	0,8	0,5	2,4	0,9	0,8	1,1	0,3	1	1
E. Coli (Nb/100ml)	2,5.10 ⁴	2,7.10 ⁴	3,8.10 ⁴	3,5.10 ⁴	1,1.10 ⁴	0,1.10 ⁴	0,2.10 ⁴	0,8.10 ⁴	2.10 ⁴	0,4.10 ⁴	6.10 ⁴	0,7.10 ⁴	1.10 ⁴

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2017, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011, modifié.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	2320	2492	2250	1699	1384	1372	1336	1222	1126	1070	1516	2525		1693
Pluviométrie (mm/mois)	134	83	116	36	21	25	75	18	15	55	187	146	911	
Boues produites (t.MS/mois)	14,9	14	18,7	16,9	13,4	18,4	8,41	11,5	12,5	12,5	8,57	8	158	
Energie consommée (kWh/j)	1616	1790	1964	1683	1555	1683	1744	1647	1349	1470	1802	-		1670

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	132	146	158

Destination des boues :

- Plate-forme de compostage de Lézinaudou-Plomeur ;
- Compost répondant à la norme NFU 44-095.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2018

Station : PONT-L'ABBE

Localisation : Park Dour Glan

Capacité nominale : 900 kg/DBOs
15 000 EH

Code sandre : 0429220S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

Commentaires :

- Sur la période [Mai à Octobre], le débitmètre de sortie n'a pas correctement comptabilisé les eaux épurées, en raison du défaut de fonctionnement du stabilisateur amont, situé sur la canalisation de rejet en mer des eaux traitées. SAUR est intervenu fin octobre 2018 ;
- Les écarts mensuels "(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée" sont donc importants sur cette période (entre - 7 % et - 20 %). Sur le reste de l'année, les écarts sont corrects : entre - 4,4 % et + 1,7 % ;
- Les 4 points de débordement associés à un poste de refoulement sont désormais équipés de détection de surverse. Le maître d'ouvrage va demander le contrôle initial des équipements posés. Les données relatives aux temps de déversement sont d'ores et déjà transmises mensuellement.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	52 ml / 6 m ³	-- / 6 m ³

Commentaires :

Lors de la visite d'autosurveillance du 09 octobre, les points suivants ont été notés :

- Pour les deux préleveurs, le nombre de prélèvements réalisés ne correspond pas systématiquement au nombre de prélèvements demandés ("Erreur Electrodes" pour l'entrée et "Erreur Aspiration" pour la sortie). Pour l'entrée, point déjà noté en 2017. L'écart est certains jours très important pour le préleveur d'entrée, pouvant mettre en défaut la représentativité des échantillons ;
- En sortie, la reproductibilité des volumes prélevés n'est pas bonne (point déjà noté en 2016 et 2017) ;
- Bien que récentes, les armoires sont déjà très oxydées (atmosphère confinée).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

A la demande de l'exploitant, le bilan initialement programmé le 20 septembre 2018 a été décalé au 27 septembre 2018.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le ratio de production de boues par rapport à la charge en DBO₅ éliminée (1,1 kg de MS/ kg de DBO₅ éliminée) est identique à celui de 2017 et correspond au ratio habituellement constaté.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2018

Code Sandre : 0429284S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: TREFFIAGAT/Communale	Mise en service	: janvier-90
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: CC PAYS BIGOUDEN SUD (DU)	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		7 200 EH
Constructeur	:		432 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: TREFFIAGAT : 100% séparatif		1 000 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyse : 0 Réunion : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 2 200 habitants (+ population saisonnière estivale) ;
- Collectivités raccordées : TREFFIAGAT : 1 607 abonnés
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2017	52	33	99	97	99	96	93	88	670	Moyenne pondérée 2017 (12 bilans AS + 1 bilan SPE)
28/03/2018	132	33	99	93	98	91	80	83	5	Période pluvieuse
07/08/2018	43	47	100	97	98	95	93	98	0	Pointe organique 2018
20/09/2018	22	24	100	98	99	99	94	94	0,4	Nappes basses et temps sec, hors période estivale
2018	75	30	99	95	98	96	88	86	812	Moyenne pondérée 2018 (12 bilans AS + 1 bilan SPE)
Capacités nominales	1 000 m ³ /j	432 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai ⁽¹⁾	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc. ⁽¹⁾	Normes 24h ⁽²⁾
DBO ₅ (mg/l)	1	4	1	8		4	2	2	2	3	1		25
DCO (mg/l)	15	27	18	20		21	22	31	23	24	26		90
MES (mg/l)	2	10	2	5		2	2	8	4	4	2		20
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,4	0,8	0,9	1		0,2	0,6	3,1	0,7	0,6	0,8		
NTK (mg/l)	1	3	2	2		1	1	5	1	2	2		
NGL (mg/l)	4	10	4	4		4	8	10	6	8	6		15
Pt (mg/l)	1	0,8	0,4	0,4		0,7	1,1	0,8	0,8	1	0,9		2
E.Coli (Nb/100ml)	2,5.10 ⁶	1,7.10 ⁷	5,8.10 ⁵	1,7.10 ⁶		2,7.10 ⁵	2,6.10 ⁶	7,6.10 ⁶	2.10 ⁶	1,6.10 ⁶	1,8.10 ⁵		

⁽¹⁾ Pas de bilan ; ⁽²⁾ Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2011

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	1337	1218	1292	927	469	392	454	405	277	291	531	1493		757
Pluviométrie (mm/mois)	118	73	117	45	47	48	13	13	15	65	161	99	812	
Boues produites (t.MS/mois)	0	4,35	3,77	1,86	5,46	3,13	2,75	1,93	4,27	4,08	2,97	1,01	35,6	
Energie consommée (kWh/j)	266	411	340	313	318	346	319	430	356	507	315	305		352

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matière sèche / an)	37,7	34,1	35,6

Destination des boues :

- Plate-forme de compostage de Lézinaudou - Plomeur ;
- Compost répondant à la norme NFU 44-095.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2018

Station : TREFFIAGAT

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 432 kg/DBO₅
7 200 EH**

Code sandre : 0429284S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1)
Calage N°1	24/05/2018	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 1 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement du débitmètre à ultrason de sortie ;
- En mai 2018, un débitmètre électromagnétique a été installé sur le refoulement du poste de relèvement des eaux brutes, pour comptabiliser les volumes en entrée de station ;
- Entre juin et décembre, les écarts mensuels [(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée] varient entre - 5,1 % et - 15 %. Sur les mois de juin à novembre (excepté août), les résultats sont mauvais sur des périodes continues d'une quinzaine de jours. La situation s'est améliorée depuis fin novembre 2018 et début 2019.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE1)	Préleveur automatique (A4) (PS1)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	63 ml	48 ml / 6 m ³

Commentaires :

- L'asservissement du préleveur d'entrée se fait désormais directement en fonction des volumes comptabilisés par le débitmètre d'entrée, installé en mai 2018.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le tonnage de boues produites est stable depuis 2014 et en cohérence avec les tonnages de boues évacués pour compostage;

- Toutefois, le ratio "quantité de boues produites / flux de DBO₅ éliminée" (valeur de 0,8 kg de matières sèches/kg de DBO₅ éliminée) est plutôt faible ;

- La manchette du débitmètre de comptabilisation des boues produites a été renouvelée début février 2019.

**Note d'information 2019
sur le prix et la qualité
du service public de l'eau
et de l'assainissement**



Orléans, le 29 mars 2019

Agence certifiée ISO 9001

Délégation à l'information et à la communication
Stéphanie Blanquart
contact@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DIC/CB/FJ n°29

Publipostage

- Maires du bassin Loire-Bretagne
- Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale du bassin Loire-Bretagne

Objet : Note d'information 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, je vous adresse donc la « Note d'information 2019 » établie sur la base de l'activité 2018. Elle montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 € TTC par m³, ce qui correspond à une dépense annuelle de 494 euros pour un foyer consommant 120 m³.

L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau. En 2018, l'agence a perçu 359 millions d'euros de redevances, dont 288 millions d'euros en provenance de la facture d'eau. Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Martin GUTTON

Lien de téléchargement des éléments techniques : <http://bit.ly/NoteInfo-LB-2019>.



Établissement public du ministère chargé du développement durable



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



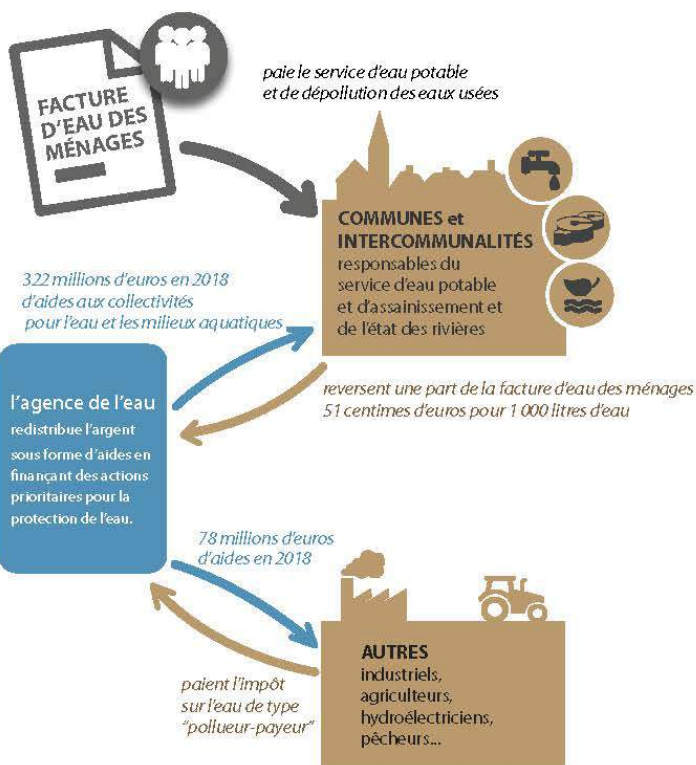
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4% du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource. L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45 063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45 063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

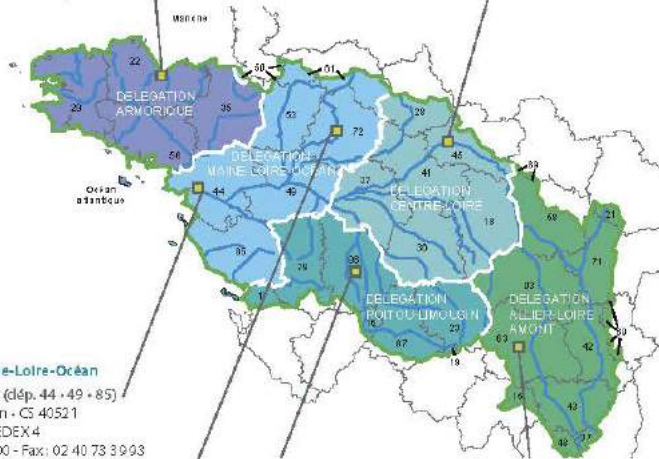
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
ml-o-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goelette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL